



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Mongolie

MON01 - Zorig Sanjasuuren

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 198^{ème} session (Lusaka, 23 mars 2016)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Grand Khoural de l'Etat (Mongolie) et Ministre de l'équipement par intérim – considéré comme le père du mouvement démocratique mongol dans les années 1990 –, assassiné le 2 octobre 1998, ainsi qu'à la décision qu'il a adoptée à sa 197^{ème} session (Genève, octobre 2015),

se référant au rapport sur la mission en Mongolie du 16 au 19 septembre 2015 (CL/198/12(b)-R.2), dirigée par Mme Margaret Kiener-Nellen, actuelle Vice-Présidente du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP, et aux informations actualisées récemment communiquées par les plaignants et par des tierces parties,

considérant que le rapport de mission confirme pleinement les conclusions préliminaires de la délégation et que ses principales conclusions sont les suivantes :

- en dépit des enquêtes ininterrompues menées depuis près de 18 ans, aucun suspect n'a été tenu responsable de l'assassinat et le secret continue d'entourer l'enquête; l'assassinat de M. Zorig est toujours largement considéré comme un crime politique qui a été étouffé;
- la confidentialité excessive qui entoure l'enquête et l'absence de progrès ont considérablement sapé la confiance dans le processus d'enquête et dans l'existence d'une véritable volonté politique d'établir la vérité; les engagements renouvelés de faire la lumière sur cet assassinat sont aujourd'hui largement considérés comme de vaines promesses politiques;
- il n'est pas à exclure que des ingérences politiques comptent parmi les nombreux facteurs combinés exposés ci-après qui peuvent expliquer l'absence de résultats dans l'enquête :
 - défaillances de l'enquête initiale (en particulier, contamination de la scène de crime);
 - problèmes relatifs à la formation et à la compétence des enquêteurs, ainsi que les moyens de police scientifique et technique disponibles;
 - remplacement ininterrompu des enquêteurs;
 - participation continue des Services centraux de renseignement à l'enquête et caractère excessif de la confidentialité de l'affaire;
 - dimension politique et instrumentalisation ultérieure de l'affaire par les partis politiques;
 - le temps écoulé depuis les faits et ses conséquences;
 - l'absence de responsabilité des autorités compétentes faute de résultats dans l'enquête;



- Afin de rétablir la confiance dans le travail d'enquête entrepris, une transparence accrue dans l'enquête est nécessaire ainsi qu'une meilleure communication sur son déroulement, tant avec à l'UIP, qu'avec la famille de M. Zorig; les éléments publics du dossier devraient également être partagés avec la population mongole sur les résultats et les difficultés de l'enquête; ce n'est qu'en agissant ainsi que les autorités mongoles pourront convaincre toutes les parties prenantes pertinentes et la population que l'affaire est traitée de manière impartiale, indépendante et effective;
- l'implication de l'Agence des renseignements généraux dans l'enquête pénale soulève de graves préoccupations en ce qu'elle est la cause principale du « mur de secret » qui entoure l'affaire et de son classement « secret » en application de la loi sur le secret d'Etat; un rôle aussi important et durable de l'Agence dans une enquête pénale est particulièrement inhabituel; l'indépendance et l'impartialité de l'enquête soulèvent des préoccupations, ce qui est également le cas pour ce qui est du respect des normes relatives à une procédure régulière et des droits de l'homme; ces préoccupations découlent en particulier des allégations graves relatives aux méthodes d'enquête et d'interrogatoire douteuses mises en œuvre par l'Agence, dont les agents auraient infligé des mauvais traitements aux suspects et auraient eu recours à plusieurs reprises à la contrainte pour extorquer des aveux par le passé;
- le groupe de travail chargé de l'enquête pourrait tirer parti d'une assistance et d'une formation spécialisées sur les méthodes d'enquête relatives aux assassinats commandités; il est également proposé que l'équipe chargée de l'enquête consacre davantage de temps à l'examen des déclarations des témoins, des procès-verbaux et des sources d'information publiques au lieu de tout miser sur des analyses de police scientifique et technique, qui risquent de se révéler infructueuses et ne sont, en tout état de cause, pas de nature à déterminer le mobile et l'identité des donneurs d'ordre,

considérant en outre que le rapport de mission appelle les autorités mongoles à faire tout leur possible pour que la justice soit rendue de manière transparente dans l'affaire concernant M. Zorig et pour qu'une attention soit accordée sans délai aux recommandations ci-après;

- déclassifier l'affaire sans délai et accroître la transparence de l'enquête;
- réduire à son minimum le rôle de l'Agence des renseignements généraux et veiller au strict respect des normes relatives à une procédure régulière, ainsi qu'à ce que des voies de recours soient mises en place contre les responsables d'abus commis au cours de l'enquête afin qu'ils soient tenus responsables; placer l'enquête sous le contrôle intégral et effectif du bureau du Procureur général; solliciter une expertise spécialisée sur les enquêtes concernant des assassinats commandités et associer à l'enquête en cours des criminologues étrangers expérimentés (qui seraient intégrés au groupe de travail ou à un nouveau mécanisme d'enquête indépendant); se concentrer sur l'examen des déclarations des témoins, des procès-verbaux et des sources d'information publiques au lieu de tout miser sur des analyses de police scientifique et technique;
- faire en sorte que les proches de M. Zorig qui sont partie à la procédure aient accès au dossier d'enquête et soient régulièrement tenus informés de tout progrès accompli à cet égard;
- s'appuyer sur les freins et contreponds institutionnels pour veiller à ce que toutes les autorités des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire concernés

prennent les mesures voulues pour que l'enquête aboutisse et pour que ces autorités soient amenées à rendre des comptes en cas de manquement à leurs obligations constitutionnelles et légales;

- tenir l'UIP régulièrement informée : i) des récentes activités accomplies dans le cadre de l'enquête, y compris de leurs résultats et des difficultés rencontrées; ii) de l'évaluation et des recommandations de la sous-commission spéciale de surveillance du Grand Khoural d'Etat; iii) et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de mission,

considérant que le rapport de mission prie également les membres de l'UIP des pays qui ont été officiellement contactés par la Mongolie pour obtenir leur aide concernant la récente demande d'assistance en matière de police scientifique et technique à encourager les autorités nationales compétentes contactées à répondre favorablement à cette demande, dans l'espoir que des analyses de police scientifique et technique permettent des progrès dans l'enquête,

considérant les faits récents suivants en lien avec l'enquête, sur lesquels aucune information officielle n'a été communiquée à ce jour :

- deux ou trois hommes auraient été arrêtés vers le mois d'août 2015 en relation avec l'assassinat de M. Zorig; ils auraient avoué cet assassinat qui pourrait être lié au « scénario Erdenet »; ce scénario est un des mobiles possibles de l'assassinat, qui n'a jamais été écarté; il a été indiqué que M. Zorig avait été informé du détournement de fonds d'Erdenet, importante entreprise mongole d'extraction minière, et qu'il aurait été disposé à révéler ou à prendre des mesures appropriées pour amener les coupables à rendre des comptes s'il avait été nommé Premier Ministre;
- Mme Banzragch Bulgan, veuve de M. Zorig, a été arrêtée le 13 novembre 2015 par l'Agence des renseignements généraux et est depuis lors détenue à la prison de Tuv Aimag; des sources fiables ont indiqué que sa détention prolongée n'avait pas été examinée ni autorisée par un juge et qu'aucune accusation n'avait été officiellement portée à son encontre; son droit de recevoir des visites en détention serait restreint et elle n'aurait été autorisée à voir ses proches qu'une seule fois et son avocat, deux fois; ces visites auraient été surveillées, ce qui aurait empêché Mme Bulgan de s'entretenir librement avec les intéressés; en outre, son avocat n'a pas eu accès aux éléments de preuve à charge puisque l'affaire est classée confidentielle et il n'a donc pas été en mesure de préparer la défense de sa cliente comme il se doit; les sources affirment que Mme Bulgan est détenue au secret et qu'elle est privée d'accès à des soins; sa cellule est artificiellement éclairée 24 heures sur 24; selon des sources, Mme Bulgan a été interrogée par des agents de l'Agence des renseignements généraux et a subi de fortes pressions psychologiques; l'attention de toutes les autorités compétentes, notamment le chef de l'Etat, le Président de la Commission parlementaire des droits de l'homme, ainsi que d'autres parlementaires et des membres de la Commission nationale des droits de l'homme, a été appelée sur le cas de Mme Bulgan, mais sans succès et les conditions de détention de l'intéressée n'ont pas changé; les sources allèguent que la présomption d'innocence n'a pas été respectée et que l'intéressée est illégalement détenue et a été victime d'actes de torture, en violation de la Constitution et des lois mongoles et au mépris des normes internationales relatives aux droits de l'homme; c'est la deuxième fois qu'elle est illégalement placée en détention depuis le début de l'enquête,

considérant que les élections législatives prévues pour juin 2016 approchent à grands pas – et sont actuellement au cœur des priorités de tous les acteurs politiques

mongols –, considérant également que les plaignants et certains tiers craignent que l'assassinat de M. Zorig soit une fois de plus exploité politiquement dans le cadre de la campagne électorale et ce, au mépris des recommandations de la mission, ce qui nuirait à l'enquête,

1. *regrette* l'absence de réponse des autorités mongoles et souhaite obtenir dans les plus brefs délais les informations demandées, conformément à l'engagement pris par le Président de la sous-commission parlementaire de surveillance et par le Procureur général adjoint pendant la mission; *réaffirme en outre* sa volonté d'être régulièrement tenu informé de tous les faits nouveaux relatifs au cas;
2. *remercie* les membres de la mission du travail accompli et *appuie* l'ensemble de leurs conclusions et recommandations;
3. *espère* qu'en faisant preuve de davantage de transparence et de diligence, tout en respectant strictement le droit à une procédure régulière et les droits de la défense, et grâce en outre à un contrôle parlementaire effectif, les autorités mongoles parviendront finalement à rétablir la confiance dans l'enquête, ce qui contribuera à établir la vérité et renforcera plus avant la démocratie et l'état de droit dans le pays;
4. *exhorte* de nouveau toutes les autorités mongoles pertinentes – notamment le Procureur général et son adjoint, mais également le Président, le Premier Ministre et le Président du Grand Khoural d'Etat, tous membres du Conseil de sécurité nationale – à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que la justice soit rendue et ce, de manière transparente, s'agissant de l'assassinat de M. Zorig; les *invite* à examiner sans délai la question de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de mission et *souhaite être tenu informé* des mesures prises à cette fin;
5. *est consterné* par le fait que l'affaire semble une fois de plus utilisée à des fins purement électoralistes dans la campagne et *appelle* les autorités et tous les partis politiques à mettre fin à cette pratique qui nuit à la recherche de la vérité sur l'assassinat de M. Zorig;
6. *est choqué* et *profondément préoccupé* par les graves allégations relatives à la détention de la veuve de M. Zorig et par les actes de torture dont elle aurait été victime, ainsi que par l'absence d'informations communiquées par les autorités à cet égard; demande la libération immédiate de l'intéressée, dans le strict respect du cadre juridique applicable; *considère* que, si de nouveaux éléments de preuve à charge étaient recueillis contre elle, les normes relatives à une procédure régulière devront être pleinement et systématiquement respectées, notamment le droit d'être présumé innocent jusqu'à ce que la culpabilité ait été établie par une décision de justice définitive; *ne peut manquer de rappeler* les préoccupations déjà exprimées à plusieurs reprises quant aux mauvais traitements de suspects dans le cadre de l'enquête et quant à l'utilisation d'aveux obtenus de force, y compris lorsque Mme Bulgan a été arrêtée pour la première fois dans les mêmes circonstances, au tout début de l'enquête;
7. *est surpris* d'apprendre de tierces parties que d'autres suspects seraient détenus depuis août 2015, alors qu'aucune information n'a été communiquée en ce sens par les autorités, que ce soit pendant ou après la mission du Comité; *souhaite* recevoir sans délai une confirmation et des informations détaillées sur ces arrestations;

8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute autre tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.